



GREENPEACE

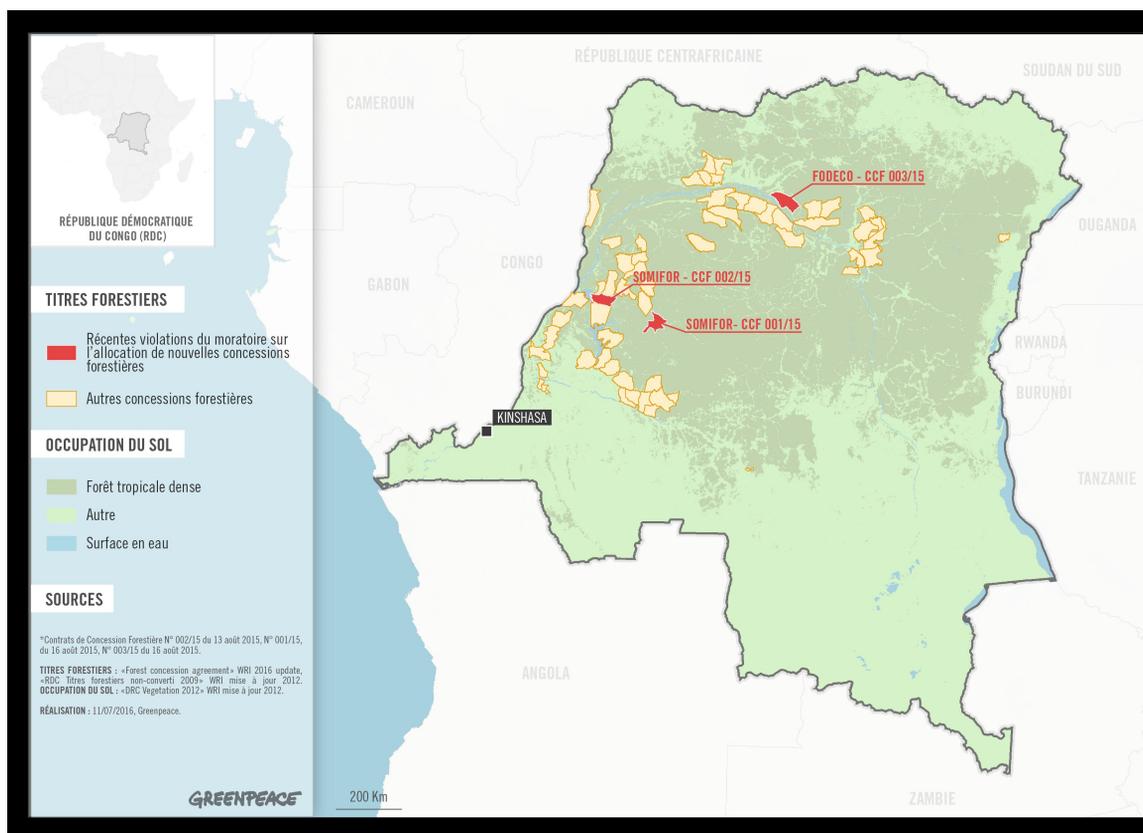
People
Action
Solutions

**Comment la RDC
a secrètement violé
le moratoire sur
l'attribution de nouvelles
concessions forestières**

Trois concessions forestières allouées illégalement en 2015

En méprisant les donateurs internationaux, le gouvernement de la RDC a enfreint à plusieurs reprises le moratoire sur l'attribution des concessions forestières industrielles en vigueur depuis 2002 [1].

Les 13 et 16 août 2015, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable de l'époque, Bienvenu Liyota Ndjoli, a attribué trois concessions couvrant un total de presque 650 000 ha. Il s'agit de deux concessions de 186 602 ha et 201 564 ha, respectivement situées dans les provinces de l'Équateur et Tshopo et attribuées à la Société La Millénaire Forestière SARL (SOMIFOR). La troisième concession, d'une superficie de 260 041 ha, a été accordée à la société la Forestière pour le Développement du Congo SARL (FODECO) dans la province de la Tshopo [2]. Ces deux sociétés ont leur siège enregistré à la même adresse à Limete [3], Kinshasa, et ont été créées par des investisseurs chinois [4].



Le 2 mars 2016, une coalition d'organisations environnementales et de lutte contre la corruption a appelé le gouvernement de la RDC à maintenir ce moratoire, faisant suite à un discours du 30 janvier 2016, durant lequel Robert Bopolo Mbongezwa — Ministre de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Développement Durable (MECND) — annonçait que «*les démarches sont en cours*» afin de le lever [5]. Le moratoire de la RDC a été établi par arrêté ministériel en mai 2002, pour éviter le pillage post-guerre des immenses forêts du pays. À l'aide des directives et du soutien financier de la Banque mondiale, le pays avait pour objectif de transformer l'exploitation forestière en une industrie durable, capable de générer des milliards de dollars de recettes fiscales et des dizaines de milliers d'emplois, tout en préservant la forêt [6].

D'après la coalition, la levée du moratoire et l'expansion de l'exploitation forestière industrielle ne feraient qu'empirer les problèmes sociaux et environnementaux existants, causés par le secteur de l'exploitation forestière. Au moment de son discours, le Ministre devait certainement savoir qu'au moins trois concessions avaient été attribuées illégalement l'année précédente.

Signée le 22 avril par la RDC et le CAFI (Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale) [7], une lettre d'intention portant sur un ambitieux programme de conservation de forêts — à hauteur de 200 millions de dollars américains — spécifiait que la levée du moratoire dépendrait des conditions définies par la loi [8]. Celles-ci comprennent, entre autres, une programmation géographique des futures attributions sur une échelle de trois ans, définie par le biais d'un processus consultatif [9]. Le gouvernement de la RDC n'a jusque-là rien fait pour la mettre en œuvre.

Manque de sincérité et faible application des procédures de diligence raisonnable

Pour le moment, on ignore si la Banque mondiale, principal soutien financier du secteur forestier en RDC, était au courant de ces violations. Lors d'une présentation effectuée à Kinshasa en mars dernier, un spécialiste environnemental de la Banque mondiale a avancé l'hypothèse que les premiers titres attribués, suite à la — supposée — levée du moratoire, correspondraient à ceux qui ont été précédemment cédés à l'État [10]. Les concessions de SOMIFOR et de FODECO font partie de 15 de ces titres [11].

Vieux titres, nouvelle concessions

Les titres en question correspondent aux anciens titres restitués à l'État et annulés [12]. Le fait de réattribuer ces zones augmente la surface totale des concessions attribuées de près de 650 000 ha sur le secteur annoncé par le Ministère le 26 août 2014, dans la note qui marquait la fin de la procédure de conversion des titres existants en concessions légales, stipulée par le Code forestier 2002 de la RDC [13].

Le fait que SOMIFOR et FODECO se soient vues attribuer trois nouvelles concessions d'exploitation forestière, couvrant les zones de trois titres d'exploitation annulés, est une violation flagrante du moratoire sur l'attribution des nouveaux titres d'exploitation forestière industrielle, tout aussi manifeste que si ces zones n'avaient jamais été attribuées auparavant.

En outre, d'après le Code forestier, l'attribution d'une concession doit se faire par voie d'adjudication. De manière exceptionnelle, et sous réserve de la bienveillance et de l'autorisation accordées par le Ministre, celle-ci peut être réalisée directement entre deux parties. À notre connaissance, il n'y a eu ni appel d'offres ni autorisation du Ministre [14].

L'attribution des concessions à SOMIFOR et FODECO semble aussi avoir violé un décret gouvernemental de mai 2011, stipulant que l'ensemble des contrats portant sur des ressources naturelles (pétrole, exploitation minière, forêts) devaient être rendus publics dans un délai de 60 jours.

Les contrats SOMIFOR et FODECO ont été signés moins de deux mois après que SOMIFOR a été autorisée à conduire une prospection forestière et un inventaire de l'ancienne GA 027/03 par le Gouverneur intérimaire de la Province de l'Équateur, Sébastien Impeto Pengo [15]. Curieusement, les contrats de SOMIFOR et FODECO indiquent que les sociétés attestent avoir effectué un dépôt de garantie de 50 000 USD pour chaque concession auprès de la Banque Gabonaise et Française Internationale (BGFI) de Kinshasa [16]. Tous les autres concessionnaires d'exploitation forestière en RDC semblent avoir été explicitement dispensés de cette obligation légale, pour des raisons inconnues [17].



© Clément Tardif / Greenpeace

Au cours des mois de mars et avril 2016, une série de réunions ont été réalisées dans les zones de concessions, visant à identifier et «sensibiliser» les villages et à négocier et signer les clauses sociales [18]. D'après les rapports de ces réunions, il s'avère qu'un expert du MECNDD venu de Kinshasa, ainsi que des consultants indépendants de l'ONG congolaise Conseil pour la Défense Environnementale par la Légimité et la Traçabilité (CODELT), étaient présents lors de plusieurs de ces rencontres [19]. Le fait qu'un expert du MECNDD ait participé à ces réunions semble clairement indiquer que le Ministre en poste devait être au courant de l'attribution illégale d'au moins trois concessions l'année précédente.

Le 9 juin 2016, Greenpeace a écrit au Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, pour lui demander des clarifications au sujet de ces violations flagrantes du moratoire [20]. Nous avons également demandé une copie des contrats de concession forestière. Au moment de la publication de ce rapport, nous n'avons toujours pas reçu de réponse du Ministre.

CAFI

Les violations secrètes du moratoire par la RDC bafouent deux des dispositions spécifiques de la lettre d'intention adressée au CAFI. Le document précise que :

« La levée du moratoire repose sur les conditions légales définies dans le décret présidentiel n° 05/116, en date du 24 octobre 2015. Les modalités techniques de la levée du moratoire intégreront le REDD+ et ses objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne la programmation géographique des futures allocations sur une échelle de trois ans — définie par le biais d'un processus consultatif —, conformément à la planification de l'utilisation des terres ciblées à l'échelle nationale et/ou provinciale, afin d'identifier les zones de développement prioritaires du secteur forestier, et d'après des critères écologiques, géographiques, économiques, sociaux et financiers, tout en prenant en considération le changement climatique. » [21]

Aucune procédure de ce type n'a été initiée.

Les donateurs continuent en précisant que :

« Dans un contexte d'attribution de nouvelles concessions forestières industrielles, les procédures prévues par le Code forestier, concernant (i) l'adjudication, (ii) les enquêtes publiques préalables et (iii) les négociations des clauses sociales qui profiteront aux communautés par le cadre du cahier des charges, seront mises en œuvre *afin d'assurer des normes de qualité et de transparence très élevées* — notamment une déclaration des communautés voisines notifiant leur accord de principe pour entamer les négociations sur les clauses sociales [...]; (commentaires en italiques) » [22]

« Les normes de transparence », relatives aux négociations de SOMIFOR et FODECO avec les communautés locales, semblent identiques aux normes de transparence relatives à l'attribution de ces contrats : il n'en existe aucune. La première fois où les communautés locales semblent avoir été contactées, c'était lors des visites et réunions dans le cadre des négociations sociales faites en mars et avril 2016, bien après que les contrats ont été signés.

Le moratoire

Le moratoire de la RDC sur l'allocation des nouvelles concessions forestières a été tout d'abord établi par arrêté ministériel en mai 2002 [23]. Les semaines qui ont suivi sa signature, ce moratoire a été violé avec l'attribution de nombreux titres illégaux [24]. Cependant, un décret présidentiel renforçant l'arrêté de 2002 a été signé en 2005 et une révision légale de l'ensemble des titres industriels existants a été menée à bien [25]. Malheureusement, 15 titres industriels annulés en 2009 ont été rétablis par le Ministère en 2011 [26]. Au final, cette révision légale n'a entraîné l'annulation que de titres dormants, enracinant ainsi le statu quo ante. En septembre 2014, la RDC possédait environ 10,7 millions d'hectares de concessions d'exploitation forestière [27].

Demandes au gouvernement de la RDC :

- Annuler immédiatement les concessions de SOMIFOR et FODECO, déterminer s’il existe d’autres violations du moratoire et adopter des mesures similaires.
- Ordonner une enquête sur ces dossiers, déterminer les responsabilités de toutes les parties impliquées et appliquer des sanctions en vertu de loi, afin de garantir la responsabilisation des fonctionnaires associés ou impliqués dans la dissimulation de ces violations.
- Maintenir le moratoire sur l’attribution des nouvelles concessions de forêt, tant que les conditions prévues par la loi ne sont pas respectées, notamment si la programmation géographique des futures attributions par le biais d’un processus consultatif n’a pas été menée à bien.
- Aligner la programmation des futures attributions avec les autres procédures de planification d’utilisation des terres.
- Annuler toutes les concessions pour lesquelles les plans de gestion n’ont pas été déposés dans les cinq ans faisant suite à la signature du contrat, comme le stipule la loi.

Notes

[1] République Démocratique du Congo. Ministère des Affaires foncières, Environnement et Tourisme. 2002. Arrêté ministériel n° CAB/MIN/AF.F-E.T./194/MAS/02 du 14 mai 2002 portant suspension de l'octroi des allocations forestières.

[2] République Démocratique du Congo. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. 2015. Contrat de concession forestière n° 002/15 du 13 août 2015 issu de la reprise par l'État de la forêt autrefois couverte par la garantie d'approvisionnement n° 027/CAB/MIN/AFF-ET/03 du 04/04/2003 non convertie. République Démocratique du Congo. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. 2015. Contrat de concession n°001/15 du 16 août 2015 issu de la reprise par l'État de la forêt autrefois attribuée en vertu du Contrat de concession forestière n°044/11 du 24 /10/2011 résilié.

République Démocratique du Congo. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. 2015. Contrat de concession forestière n° 003/15 du 16 août 2015 issu de la reprise par l'État de la forêt autrefois attribuée en vertu du Contrat de concession forestière n°041/11 du 24 /10/2011 résilié.

Les sociétés SOMIFOR et FODECO, basées à Kinshasa, ont visiblement été créées récemment et semblent être majoritairement détenues par des Chinois.

[3] Ibid.

[4] M'opandu, Albert Pierre. 2016. Compte rendu de la réunion de négociation de la clause sociale du cahier des charges entre la FODECO et la communauté locale de MOBANGO (Moliele. Mokula et Mandjo) et d'lkala tenue 23 au 24 mars 2016 à Yawinawina.

[5] Rainforest Foundation UK, et al. 2016. Exposé de la société civile au sujet de la menace que représente la levée du moratoire sur l'exploitation forestière en RDC. Disponible sur :

<http://www.greenpeace.org/africa/Global/africa/publications/forests/2016/2016%2003%2001%20Policy%20Brief%20on%20DRC%20logging%20moratorium%20FINAL%20ENG.pdf>

Bopolo Mbongenza R. 2016. Allocution de Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable prononcée à l'occasion de la cérémonie d'échange de vœux avec les agents et cadres du MECNDD. Disponible sur :

<http://www.greenpeace.org/africa/Global/africa/French/Forets/publications/Minister%20speech%2030%20January%202016.pdf>

[6] La Banque mondiale. 2002. République Démocratique du Congo. Secteur forestier. Mission de prise de contact (17 février – 7 mars 2002). Aide mémoire.

[7] Le CAFI se présente sur son site web comme une coalition de donateurs volontaires, associés aux pays partenaires d'Afrique centrale et au Brésil en tant que partenaire Sud-Sud – travaillant dans le cadre d'un partenariat collaboratif afin de reconnaître et préserver la valeur des forêts dans la région, atténuer le changement climatique, réduire la pauvreté et contribuer au développement durable. <http://www.cafi.org/>

[8] Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) et République Démocratique du Congo. 2016. Lettre d'intention visant à établir un partenariat entre le gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI), dans le cadre de la mise en œuvre du programme national REDD+ et du plan d'investissement de la RDC.

Disponible sur :

https://www.regjeringen.no/globalassets/departementene/kld/kos/drc/letterofintent_drc_cafi.pdf.

[9] Art. 23 en République Démocratique du Congo. Présidence de la République. 2005. Décret n° 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière.

[10] Lee, J. & Lescuyer, G. 2016. La gestion d'une ressource précieuse : Des notes politiques pour améliorer la durabilité la production forestière de la RDC. (« Le moratoire : Lever ou non? [...] Commencer par concessions rétrocedées? »)

[11] République Démocratique du Congo. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. 2014. Note technique [n° 2056/CAB/MIN/ECN-T/05/11/BNME/2014] à l'attention de son Excellence Monsieur le Premier Ministre, chef du gouvernement. Concerne : Clôture du processus de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière.

[12] Ibid.

Société de développement forestier (Sodefor). 2013. Lettre au Ministre de l'Environnement, Conservation de la nature, et Tourisme (MECNT) avec le titre suivant : « Rétrocession des Garanties d'Approvisionnement et Dispense de la Taxe de Superficie »

République Démocratique du Congo. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. 2014. Arrêté ministériel n° 030/CAB/MIN/ECN-T/05/27/BNME/2014 du 28 avril 2014 portant résiliation de la convention n° 027/003 du 4 avril 2003 portant octroi d'une garantie d'approvisionnement en matière ligneuse attribuée à la société de développement [sic] forestier (Sodefor). Cela diffère ainsi des nombreux contrats attribués en 2014 aux sociétés qui ont acquis des concessions, leur ayant été transférées par d'anciens titulaires de titres. Cf. par exemple :

République Démocratique du Congo. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. Contrat de Concession Forestière N° 057/14 du 10 juillet 2014 issue de la Conversion de la Garantie d'approvisionnement n° 007/CAB/MIN/AFF-ET/03 du 25/03/2003 jugée convertible suivant la notification n° 161/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 du 21 janvier 2009

[13] République Démocratique du Congo. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. 2014. op. cit.

[14] Art. 83 & art. 86 en République Démocratique du Congo. 2002. Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant sur le Code Forestier.

[15] République Démocratique du Congo. Province de l'Équateur. Le Gouverneur. 2015. Arrêté provincial N° 2010/059/CAB/PROGOU/EQ/CJ/MB/2015 du 18 juin 2015 accordant l'autorisation d'inventaire forestier à la Société la Millénaire Forestière, « SOMIFOR » SARL sur l'ancienne Garantie d'Approvisionnement N° 27/11 dans le territoire de Bikoro. Veuillez noter que la référence GA « 027/11 » était erronée et faisait référence à la « GA 027/03 » L'autorisation semble avoir été émise moins de trois semaines après avoir été demandée. (« Requête n° 002/SMF/DRC/03/015 du 1er juin 2015 » mentionnée dans Ibid).

[16] République Démocratique du Congo. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. 2015. Contrats de concession forestière n° 002/15 du 13 août 2015 issu de la reprise par l'État de la forêt autrefois couverte par la garantie d'approvisionnement n° 027/CAB/MIN/AFF-ET/03 du 04/04/2003 non convertie.

République Démocratique du Congo. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. 2015. Contrat de concession n°001/15 du 16 août 2015 issu de la reprise par l'État de la forêt autrefois attribuée en vertu du Contrat de concession forestière n°044/11 du 24 /10/2011 résilié.

République Démocratique du Congo. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. 2015. Contrat de concession forestière n° 003/15 du 16 août 2015 issu de la reprise par l'État de la forêt autrefois attribuée en vertu du Contrat de concession forestière n°041/11 du 24 /10/2011 résilié.

[17] Les 57 autres contrats de concession forestière stipulent dans l'Article 18 que le concessionnaire n'est pas concerné par les dispositions de l'Article 82 du Code forestier, en ce qui concerne le dépôt de garantie. Exemple disponible ici : République Démocratique du Congo. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. 2014. Contrat de Concession Forestière N° 056/14 du 2 juillet 2014 issue de la Conversion de la Garantie d'approvisionnement n° 46/CAB/ECN-EF/04 du 26/11/2004 jugée convertible suivant la notification n° 4834/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 06 octobre 2008. Disponible sur :

<http://www.medd.gouv.cd/v2/index.php/mecnt3/textes-legaux/hygiene-et-securite-publiques?download=53:contrats>

[18] Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable. 2016. Accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière N° 001/15 entre la Société la Millénaire Forestière SARL "SOMIFOR SARL" et la communauté locale et le peuple autochtone du groupement Ntomba.

s.a. 2016. Accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière SOMIFOR 02/15, 2016.

s.a. 2016. Accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière: titre FODECO 003/15: AAC 1, 2, 3&4 Moliele, Mondja , Mokula,

[19] s.a. 2016. Accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière: titre FODECO 003/15: AAC 1, 2, 3&4 Moliele, Mondja , Mokula,

M'opandu, Albert Pierre. 2016. Ibid.

s.a. 2016. Procès Verbal synthèse de réunion publique de sensibilisation et de Choix des projets communautaires [18-30 mars 2016].

[20] Greenpeace. 2016. Lettre adressée à Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable. Objet : Publication d'un rapport sur un cas de violation du moratoire. Kinshasa, 9 juin 2016.

[21] Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) et République Démocratique du Congo. 2016. op. cit. p. 15.

[22] Ibid.

[23] République Démocratique du Congo. Ministère des Affaires foncières, Environnement et Tourisme. 2002. op. cit.

[24] Greenpeace International. 2008. Exposé sur le secteur de l'exploitation forestière en République Démocratique du Congo. Examen de l'exploitation forestière en RDC : la division du Congo se poursuit. Disponible sur :

<http://www.greenpeace.org/international/Global/international/planet-2/report/2008/10/DRC-logging-sector-briefing.pdf>

[25] République Démocratique du Congo. Présidence de la République. 2005. op. cit.

[26] République Démocratique du Congo. Ministère de l'Environnement, Conservation de la nature, et Tourisme (MECNT). 2011. Point de Presse du 29 janvier 2011 sur la Clôture du Processus de Conversion des Anciens Titres Forestiers et Perspectives dans le Secteur de l'Exploitation Forestière en RDC.

[27] République Démocratique du Congo. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. 2014. op. cit.

En Afrique du Sud:
293 Kent Avenue, Randburg,
South Africa

En République Démocratique du Congo:
9, avenue du Port, Commune de la
Gombe, Kinshasa,
République Démocratique du Congo

iafrica@greenpeace.org
www.greenpeaceafrica.org/fr